

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et ses articles R. 641-1 à R. 641-10, l'article L. 202-1 et les articles L. 332-1 et article R. 202-8,
- VU** le Code de la santé publique du 8 mai 2017,
- VU** l'article 95 de la loi NOTRe,
- VU** le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** les domaines d'accréditation COFRAC et l'Agréments DGAL des laboratoires d'analyses de la Collectivité site de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la grille tarifaire du laboratoire d'analyses de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019, telle que détaillée en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la réduction accordée dans le cadre de conventions sur les analyses d'eau hors marché du contrôle sanitaire.

ARTICLE 3 :

MAINTIENT l'aide aux éleveurs selon les modalités suivantes telle que détaillée ci-dessous :

- gratuite pour les prophylaxies ovines et caprines ;
- réduite de 50 % sur les autres analyses sérologiques de prophylaxie et de diagnostic ;
- réduite de 50 % sur les analyses d'aide au diagnostic vétérinaire : coproscopie, autopsie, bactériologie.

ARTICLE 4 :

MAINTIENT une réduction de 30 % sur les analyses microbiologiques alimentaires applicable dès lors que le client signe une convention et respecte quatre interventions minimum par an.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la tarification de la sous-traitance.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI